

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 2 avril 2024 Date d'affichage : 2 avril 2024 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 19 Date de publication : 10 avril 2024
--	---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le lundi 8 avril à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE (arrivée à 19h30), Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absente : Madame BORD

Ont donné procuration : Monsieur JACQUEMIN à Monsieur MANDON
Monsieur DAREL à Madame D'ANDREA-BOULIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DIEZ a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour, 1 voix Contre (Monsieur MANDON), 5 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur JACQUEMIN),

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 décembre 2023 joint en annexe

2 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DES ARTICLES 1.2122.21 / 1.2122.22 ET 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
2024-001	Reconduction de contrat de prestations de service avec la Caisse d'épargne IDF	Abonnement mensuel : 15€ Coût par transaction : 0.13€ Fichier reporting- Abonnement mensuel : 5€	08/01/2024
2024-002	Renouvellement adhésion Association des Maires Ruraux des Yvelines	644.20€	15/01/2024
2024-003	Contrat de support et de maintenance informatique de la mairie, du PIJ et de l'Espace Boris Vian par les sociétés OPSYRE-COGIDIS	15 840.00€	19/01/2024
2024-004	Contrat avec l'association Le Cercle d'Escrime Ancienne pour le spectacle « Le trésor des pirates » à l' Espace Boris Vian	4 066.50€	01/02/2024
2024-005	Spectacle « La ferme pédagogique des Zart'nimaux » avec Madame Landais	2120€	01/02/2024
2024-006	Contrat d'entretien : Avenant avec la société FERMATIC pour des portes sectionnelles et basculantes, des portails coulissants et des rideaux métalliques pour les bâtiments de la commune	6743.52€	01/02/2024
2024-007	Convention PSCI formation initiale avec la Croix Blanche 78	700€	05/02/2024
2024-008	Contrat d'entretien et de maintenance de la climatisation de la ventilation et des chauffages des Bâtiments avec la société CLIM LAMBERT	18 000 €	22/02/20204
2024-009	Contrat de location et de maintenance de deux photocopieurs pour l'école les Marronniers et le PIJ et d'un finisseur pour l'espace Boris Vian	5 745.60 €	28/02/2024

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si pour la décision 2024-003 les écoles sont concernées par la maintenance. Monsieur le Maire répond que pour les écoles ce n'est pas le même contrat.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à quelles dates auront lieu les spectacles pour les décisions 2024-004 et 2024-005. Monsieur le Maire répond les 18 et 19 mai pour la décision 2024-004 et le 15 juin pour la décision 2024-005.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite des précisions sur la décision 2024-006. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des portes sectionnelles, les portes coulissantes, des services techniques, de l'épicerie de l'écoles Nelson Mandela etc...

Il demande le nombre de participants pour la décision 2024-007 et quand aura lieu cette session. Monsieur le Maire répond que cette session est prévue le 4 mai pour 10 participants.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quels bâtiments sont concernés par la décision 2024-008. Monsieur le Maire répond que tous les bâtiments sont concernés.

Monsieur MANDON demande si pour la décision 2024-003 la commune a changé de prestataire car d'après lui l'année passée, cela avait coûté 6000€. Monsieur le Maire indique que le montant de l'année dernière était beaucoup plus élevé et que c'est pour cette raison que la commune a souhaité changer de prestataire.

Pour la décision 2024-009, Monsieur MANDON demande s'il ne serait pas mieux d'acheter les photocopieurs. Monsieur le Maire répond précise que ce contrat est prévu pour 22 trimestres et qu'il y a également un finisseur.

Concernant la décision 2024-0078, Monsieur LE BIHAN demande quels sont les bâtiments climatisés en dehors du cabinet médical. Monsieur le Maire répond la salle des Bleuets.

3- ELECTION DES 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2022 déterminant le nombre d'adjoints à 5.

Vu la démission en qualité de 1^{er} adjoint de Monsieur MARTINEZ acceptée par Monsieur le sous-Préfet en date du 26 mars 2024,

Vu la démission en qualité de 3^{ème} adjoint de Monsieur HENRY acceptée par Monsieur le sous-Préfet en date du 29 mars 2024,

Vu la démission en qualité de 5^{ème} adjoint de Monsieur LEVISTRE acceptée par Monsieur le sous-Préfet en date du 29 mars 2024,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection de plusieurs adjoints concomitamment s'effectue au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire indique que lorsqu'un adjoint d'une commune de 1000 habitants et plus démissionne, le nouvel adjoint à élire doit être de même sexe que lui. Ainsi, dans notre cas, il convient d'élire 3 adjoints de sexe masculin.

Le Conseil Municipal est invité à élire 3 adjoints au Maire.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur Alec JALTIER

- De deux assesseurs choisis par et parmi le Conseil Municipal : Madame Céline VAUDRON et Monsieur Vincent LEVISTRE
- De la secrétaire de séance : Madame Christèle DIEZ

Le maire fait un appel à candidature.

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions de 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} Adjoint au Maire :

Pour la liste « Porcheville c'est vous » qui propose :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Bernard HENRY
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Vincent LEVISTRE
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Emmanuel JUNGER

Le Maire fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletins : 21
- Nombre de bulletins nuls : 4
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A l'issue du dépouillement, sont proclamés 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} Adjoint et immédiatement installés, les candidats figurants sur la liste « Porcheville c'est vous ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur MARTINEZ pour son implication en tant que Maire mais aussi en tant que 1^{er} Adjoint et maintenant en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'Adjoint à Monsieur Junger.

4- INDÉMNITÉS DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal venant d'être prise relative à l'élection des 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui seront pris pour les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} Adjoint suite à l'élection de ces derniers,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 3221 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soient pas dépassé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix Pour et 6 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **FIXE** avec effet au 10 avril 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux suivant : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, tel que présenté dans le tableau annexé et réparti comme suit :
- 1^{er} Adjoint : 22 %
- 2^{ème} au 5^{ème} Adjoint : 17.20 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

5- MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Arrivée de Madame MULCIBA-POLYCARPE à 19h30

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal venant d'être prise fixant les indemnités des Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux qui donneront délégation de fonctions à Madame beatrice CLAVEAU, et à Monsieur Frédéric HEURTELOUP conseillers municipaux.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant que la commune compte 3221 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 6 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **FIXE** avec effet au 10 avril 2024 une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux délégués suivant au taux de 6.60 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait précédemment 3 Conseillers délégués et que le montant de l'indemnité de fonction de ce troisième délégué n'a pas été redistribuée mais a été reversée à la commune. Il précise que les indemnités des Adjoints n'ont pas changées.

6- MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu la délibération n°2020-035 du 17/09/2020 fixant à 7 le nombre de membres des commissions communales, il est proposé de modifier la commission Travaux, Aménagement du territoire, Urbanisme et Sécurité. La composition est actuellement la suivante :

- Monsieur JALTIER
- Monsieur LEVISTRE
- Monsieur MARTINEZ
- Monsieur HEURTELOUP
- Monsieur DAREL
- Monsieur LE BIHAN
- Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Un appel à candidature est fait.

A l'unanimité les membres acceptent le vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** avec 19 voix Pour, 1 abstention (Madame FERREIRA-DELETTRE), 2 Contre (Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN), la modification de la composition de la commission suivante :
- **COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME ET SECURITE**
Monsieur Alec JALTIER, Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Monsieur HENRY, Monsieur Vincent LEVISTRE, Monsieur Jérôme DAREL, Monsieur Paul LE BIHAN, Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT.

7- ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY présente le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal de la Commune,

Après s'être assuré que le Comptable (Le trésorier Principal) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la trésorerie de Mantes-la-Jolie

Vu l'avis favorable, l'abstention (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 27 mars 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Porcheville (Annexe n°1).

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est procédé à l'élection du Président de séance. *Monsieur HENRY prend la Présidence et propose une projection du bilan financier pour l'année 2023.*

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande la signification de FNGIR. Monsieur HENRY dit qu'il s'agit du Fonds National de Garantie individuelle des Ressources.

Monsieur LE BIHAN trouve inquiétant de constater qu'il y a plus de dépenses que de recettes sur la commune et dit qu'il aurait aimé recevoir les graphiques avant le conseil. Monsieur HENRY précise que la municipalité a maintenu les investissements prévus et que les impôts n'ont pas été augmentés. Monsieur MANDON dit que l'année dernière la commune était à - 57 000€ en fonctionnement. Monsieur HENRY répond que non, la commune était à +182 000€ et précise qu'il y a eu une augmentation de 60 000€ pour l'électricité, +70 000€ pour le gaz, + 30 000€ sur les contrats de prestation, + 90 000€ en réparations et entretien, +260 000€ pour les charges de personnel, + 100 000€ en amortissement ce qui représente 710 000€ en tout et que le seul levier aurait été d'augmenter les impôts. Monsieur MANDON précise que la TEOM a augmenté de 86% ainsi que d'autres impôts provenant de GPS&O et que Monsieur le Maire était présent au Conseil Communautaire. Monsieur HENRY répond que cet argent n'est pas reversé à la commune. Monsieur MANDON est étonné de la disparité entre les prévisions de recettes et le réalisé. Monsieur HENRY précise que la commune est obligée de positionner le résultat prévisionnel précédent. Monsieur MANDON demande sur quelles recettes la commune a un reste à réaliser de 595 105.18€. Monsieur HENRY répond qu'il s'agit des subventions pour lesquelles la commune a reçu des notifications et en majeure partie pour le terrain de football synthétique mais pour lesquelles le versement n'a pas encore été fait. Monsieur le Maire précise que ces recettes concernent aussi la taxe d'aménagement, l'ancienne pharmacie, les éclairages du boulodrome, le véhicule de la Police Municipale pour lesquels les subventions n'ont pas encore été versées. Monsieur LE BIHAN demande si des demandes ont été faites. Monsieur HENRY répond que la municipalité est dans l'attente des versements et qu'elle va les recevoir. Monsieur MANDON dit qu'il a eu un document indiquant que la commune avait perçue cette subvention. Monsieur HENRY répond qu'il s'agissait de la notification et non du versement.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande le montant de la somme des prestataires qui figure dans le document projeté. Monsieur HENRY répond 30 000€. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il n'a pas le même montant sur le document qui a été donné en début de séance. Monsieur LE BIHAN demande s'il peut avoir le graphique avec les montants. Monsieur HENRY propose de lui envoyer par mail Monsieur HENRY donne le détail des montants des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement

Monsieur LE BIHAN demande s'il y a une plus-value sur l'article 192. Monsieur HENRY répond qu'il s'agit de la plus-value sur la vente de terrain. Il souhaite des précisions sur l'article 40 page 27 sur le prévisionnel avec un solde de 115 000€ et demande s'il s'agit du solde prévisionnel réalisé. Monsieur le Maire répond qu'il lui apportera la réponse ultérieurement.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que l'indicateur de ressources fiscales est de 2 263€ par habitant sur une base de 3 244 habitants. Monsieur HENRY explique ce qu'est le potentiel fiscal et précise que Porcheville a l'un des potentiels les plus bas avec 6%. Monsieur le Maire explique que le Trésor Public fait ressortir que Porcheville a un potentiel fiscal élevé et que les impôts pourraient donc être augmentés. C'est pour cette raison que certaines subventions sont refusées.

Sortie du Maire à 20h03.

Monsieur HENRY invite les élus à signer le tableau pour le vote du CFU.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré avec 15 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT et Madame FERREIRA-DELETTRE) et 4 Voix Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN),

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la ville de Porcheville

RESULTAT DE CLOTURE 2023

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	BP+DM	REALISE
Dépenses	8 500 000,00	6 054 806,16
Recettes	8 500 000,00	5 860 146,47
Résultat prévisionnel 2023		-194 659,69
Résultat n-1		2 998 590,63
Résultat cumulé de fonctionnement		2 803 930.94

INVESTISSEMENT

LIBELLE	BP + DM	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses	4 748 000,00	1 927 257,59	188 740,47
Recettes	4 748 000,00	1 028 229,47	595 105,18
Résultat prévisionnel 2023		-899 028,12	
Résultats N-I		841 298,35	
Résultat cumulé d'investissement		-57 729,77	406 364,71

Résultat de clôture		2 745 031,17	
----------------------------	--	---------------------	--

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reprise de la Présidence par le Maire à 20h07.

8- AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget général de la commune,

Vu l'avis favorable, l'abstention (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 27 mars 2024,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 194 659.69 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du CFU 2023 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 998 590.63 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 2 803 930.94 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement)	-57 729.77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	+ 406 364.71 €
Excédent de financement F = D + E	+ 348 634.94 €
H - AFFECTATION DU RESULTAT H=I+2	+ 2 803 930.94 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement F)	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 2 803 930.94 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 2 abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE), et 4 Contre (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN),

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2023, tel que présenté dans le tableau ci-dessus :

1) Article 001 « Déficit d'investissement reporté » en dépenses d'investissement pour 57 729.77 €

2) Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement pour 2 803 930,94 €

9-DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes ménages pour l'année 2024,

Considérant qu'un nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020,

Considérant que l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479, prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant qu'à compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation (TH), qui était jusqu'à 2022, figé au taux de 2019,

Considérant que désormais le taux de la taxe d'habitation (TH) portera sur :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu l'avis favorable, l'avis Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT) de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 27 mars 2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la commune a bien reçu les montants de la taxe d'habitation 2023 parce que ces montants ne sont pas notés dans le CFU. Monsieur HENRY confirme que ce n'est pas présenté dans le CFU mais les montants sont bien intégrés dans les comptes de la commune. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que sa taxe d'habitation lui a été remboursée parce que la commune n'a pas fait remonter les informations pour taxer les Porchevillois qui ont des résidences secondaires. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que la commune n'a donc pas pu percevoir ces montants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **MAINTENIR** les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2024 :
Taxe sur le foncier bâti : 18,14 %
Taxe sur le foncier non-bâti : 27,37 %
- **MAINTENIR** le taux de la taxe d'habitation figé en 2019 pour l'année 2024 :
Taxe d'habitation : 8,57 %

10- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations.

Vu l'avis favorable, l'abstention (Monsieur MANDON) de la commission Sport et Vie Associative réunie le 20 mars 2024,

Vu l'avis favorable, (Monsieur JALTIER et Monsieur HENRY ne prennent part au vote pour l'ASP) de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales qui s'est réunie le 27 mars 2024,

Monsieur HENRY et Monsieur JALTIER ne prennent pas part au vote pour l'ASP,

Monsieur LARCHEVÊQUE ne prend pas part au vote pour le Club de la Bonne Humeur,

Monsieur LE BIHAN demande si ces associations ont réellement besoin des subventions. Monsieur le Maire répond que toutes les associations citées ont fait des demandes mais que les montants octroyés ne sont pas forcément ceux qui ont été demandés.

Madame WILLEMOT demande si les associations qui perçoivent des subventions ont de la trésorerie d'avance, parce qu'elle a entendu que certaines associations plaçaient de l'argent, ce qui est interdit. Monsieur HENRY dit qu'elles peuvent placer de l'argent sur un livret A. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que tous les dossiers ont été vus dans le détail lors de la commission. Il dit qu'il y a bien des livrets A et au moins une association qui a des valeurs mobilières. Il précise également que tous n'ont pas signé la charte de la laïcité et indique ne pas avoir vérifié le solde de chaque compte bancaire.

Monsieur MANDON demande pourquoi un supplément de 2 400€ pour l'ASP. Monsieur HENRY explique que l'année dernière un investissement a été fait d'un montant de 2 400€ pour des tables de ping-pong qui appartiennent à la municipalité, ce qui permet de récupérer la TVA. Madame FERREIRA-DELETTRE demande pour quelle raison les subventions de l'école Pierre et Marie Curie et Nelson Mandela ont baissé. Monsieur le Maire répond que cela dépend du nombre d'élèves et du fond de roulement des écoles. Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il y a moins d'élèves que l'année dernière. Monsieur le Maire va se renseigner.

Suspension de séance : 20h24

Reprise de la séance : 20h24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN),

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

ORGANISMES	CA 2023	Propositions 2024
AFIPE		195,00
AMICALE DE LA POLICE MANTAISE	300,00	300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GARGENVILLE	300,00	300,00
ASSOCIATION CULTURELLE PORCHEVILLOISE		1 500,00
ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE ESPERANCE	500,00	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DE PORCHEVILLE	52 200,00	54 600,00
CENTRE DE FORMATION APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE	75,00	-

CLUB DE LA BONNE HUMEUR	1 250,00	1 500,00
COMITE DEPART. CONTRE LE CANCER	1 000,00	1 200,00
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE (OCCE LES MARRONNIERS)	5 200,00	5 000,00
DELOS APEI 78 (ENVOL)		150,00
FCPE CONSEIL LOCAL LES ECOLES DE PORCHEVILLE	200,00	200,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	200,00	300,00
FOOTBALL CLUB DE PORCHEVILLE	26 000,00	26 000,00
HANDI VAL DE SEINE	2 500,00	3 500,00
INSTITUT PASTEUR	300,00	
LA GAULE PORCHEVILLOISE ASSOCIATION	1 000,00	1 000,00
LE COCHONNET PORCHEVILLOIS	1 000,00	1 000,00
LE REVE DE COLYNE	400,00	400,00
LES COPAINS D'ABORD	750,00	750,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	3 000,00	3 000,00
PORCHEVILLE AIRSOFT TEAM78 PAT78	400,00	400,00
RELAIS JEUNES ET FAMILLES 78	400,00	500,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE Français	300,00	-
SOCIETE DE CHASSE DE PORCHEVILLE		400,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DES YVELINES	300,00	300,00
O.C.C.E 78 Ecole Nelson MANDELA	6 800,00	6 500,00
O.C.C.E 78 ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE	10 000,00	10 000,00
	114 675,00	119 795,00

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65, article 65748

II - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 27 mars 2024,

Monsieur LE BIHAN demande s'il y a un excédent au CCAS. Monsieur HENRY répond qu'il est quasiment nul. Il précise que l'excédent a diminué de moitié et que les résultats de l'année dernière étaient de 92 000€ pour les recettes de fonctionnement et 82 000€ pour les dépenses de fonctionnement.

Monsieur HENRY dit que pour le budget CCAS il y a eu un résultat de -16 000€ et propose d'envoyer l'état de toutes les dépenses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN),

- **ATTRIBUE** une subvention de 36 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, au titre de l'exercice 2024,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024 au chapitre 65 article 657363 « Subventions de fonctionnement au CCAS »,

I2- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur HENRY propose au Conseil municipal l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune,

Considérant que par délibération 2022-053, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 27 mars 2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à avoir les détails sur les 2,8 millions prévus en immobilisations corporelles. Monsieur HENRY présente un document explicatif sur les travaux prévus sur la commune. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si le 49 Grande rue et le 27 et 29 boulevard de la République sont concernés. Monsieur HENRY répond que oui ainsi que les locaux de la Poste et Grange Dîme. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande ce qui est prévu aux écuries. Monsieur JALTIER répond qu'il y a 30 000€ de prévus et que le projet est d'y installer le centre ados qui actuellement est au sein d'un préfabriqué à côté de la Pyramide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour, 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE) et 2 voix Contre (Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN),

- **ADOpte** le Budget primitif 2024 (Annexe n°2) du budget principal de la Commune en dépense et en recette comme suit :
 - Fonctionnement : 9 400 000.00 €
 - Investissement : 3 280 000.00 €
- **FIXE** les limites des virements de crédits entre chapitres à 7.5% des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

I3- RENOUELEMENT D'ADHESION 2024 A INGENIERY

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12/04/2023 la commune de Porcheville a adhéré à l'agence INGENIERY (agence départementale pour les communes « rurales » du territoire).

Il rappelle que cette agence apporte une assistance technique aux élus dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement et propose des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines :

- De l'urbanisme
- Des travaux de voirie
- Des travaux de bâtiments et d'économies d'énergie
- Accompagnement dans les recherches de subventions...

Le coût de la cotisation annuelle est de 1€ par habitant (3 221 hab population INSEE) réparti ainsi :

- 0,70€ par habitant à la charge de la commune soit 2 254.70€ pour 2024.
- 0.30€ par habitant à la charge de GPSEO

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 3 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur JACQUEMIN) et 1 voix Contre (Monsieur MANDON),

- **APPROUVE** le renouvellement l'adhésion à INGENIERY pour le montant indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024

14- DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE GPS&O POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER indique aux membres du Conseil que, conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, GPS&O peut verser des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il informe que la campagne des fonds de concours est relancée et que celui-ci ne peut financer que 50% du reste à charge du projet, déduction faite des subventions.

Il rappelle que pour les communes de moins de 5000 habitants, le plafond annuel du fonds de concours par commune est fixé à :

- 25 000 € pour les communes ≤ 1000 habitants
- 35 000 € pour les communes entre 1001 et 3500 habitants
- 70 000 € pour les communes entre 3501 et 5000 habitants

A tout moment, il est offert aux communes la possibilité de mobiliser plus que leur enveloppe annuelle mais dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence de 5 ans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022, la commune de Porcheville a demandé l'attribution du fonds de concours sur les opérations suivantes :

- Terrain de football synthétique pour 20 000€
- Remplacement de l'éclairage et mise en sécurité électrique au boulodrome pour 14 700€

La commune souhaite pour 2024 déposer auprès de GPS&O la demande de fonds de concours suivante :

- Remplacement des menuiseries de la mairie et des quatre logements annexés

Le projet concerne le changement complet des menuiseries châssis bois simple vitrage pour des fenêtres châssis aluminium en rénovation, double vantaux avec la pose de stores occultants pour la partie logements et semi-occultants pour les fenêtres de la mairie. L'objectif de ce projet est de diminuer la consommation d'énergie tout en gardant une température homogène sur le bâtiment principal et dans les logements annexes.

A l'issue de la décision prise par GPS&O, une convention sera établie.

Le plan de financement est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT (TTC) DES TRAVAUX	MONTANT (HT) DES TRAVAUX	FOND DE CONCOURS GPSEO 50% (HT)	RESTE A CHARGE COMMUNE (HT)
REPLACEMENT DES MENUISERIES	239 170.18€	199 308.48€	99 654.24€	99 654.24€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Travaux, Aménagement du Territoire, Urbanisme et Sécurité réunie le 27 mars 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 27 mars 2024,

Monsieur LE BIHAN demande si le montant de la subvention accordée sur 5 ans par GPS&O va être utilisée en totalité en sachant que le montant maximum est de 35 000€. Monsieur le Maire répond qu'il restera 40 645€. Monsieur MANDON demande si Monsieur le Maire est sûr du taux de TVA.

Suspension de séance : 20h47

Reprise de la séance : 20h57

Monsieur le Maire répond que c'est une TVA à 20% qui est appliquée. Monsieur MANDON demande à voir les devis. Monsieur le Maire lui propose de prendre rendez-vous en mairie et ajoute que le calcul a été fait avec ce pourcentage mais que cela va être vérifié. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la demande a déjà été acceptée par GPS&O. Monsieur le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** GPSEO, pour obtenir le fonds de concours dans le cadre des travaux programmés et cités ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

I 5- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Le Maire propose, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 27 mars 2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande combien d'agents sont concernés par cette prime. Monsieur le Maire répond 75. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise que sur le CFU 2023, les données ne sont pas bonnes. Monsieur HENRY répond que ça doit être 92 agents mais pas à temps plein et précise que dans le CFU, il est inscrit 96 équivalents temps plein. Il indique également que les postes ouverts ne sont pas forcément pourvus.

Monsieur LE BIHAN dit qu'avec le million qui a été reversé par GPS&O à la commune, il aurait été intéressant de verser également une prime à tous les Porchevillois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 17 voix Pour et 4 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN),

- **INDIQUE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	650 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350€

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

16- DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Ce dispositif prévu par la loi du 10 mars 2010 a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Il est destiné à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général représentant au moins 24 heures hebdomadaires et donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (504.98€), complétée d'un soutien, en nature ou en argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (114.85€), pour un total de 619.83 euros par mois.

Monsieur JUNGER rappelle que par délibération en date du 14 avril 2021, il a été validé la demande d'agrément pour l'accueil et l'accompagnement de jeunes en service civique.

La municipalité souhaite renouveler cet engagement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 25 mars 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel et Affaires générales réunie le 27 mars 2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours par la commune à des emplois civiques
- **SOLLICITE** l'agrément nécessaire à cet accueil.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Sortie de Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT à 21h19

17- AVIS DE LA COMMUNE DE PORCHEVILLE SUR LE PROJET DE SDRIF-E (SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE DE FRANCE- ENVIRONNEMENTAL).

Rapporteur : Monsieur LEVISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-7 et suivants et R.123-3,

Vu le Code l'environnement,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du SDRIF,

Vu la délibération du Conseil Régional n°97-13 du 18 octobre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021-015 du 04 février 2021 portant sur la consultation des franciliens pour l'aménagement d'une Ile-de-France ZAN (Zéro Artificialisation Nette), ZEN (Zéro Emission Nette) et circulaire à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2021-067 du 17 novembre 2021 portant mise en révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2022-009 du 16 février 2022 portant sur les modalités d'organisation de la concertation de la population et des acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire francilien en vue de l'élaboration du SDRIF-E,

Vu la délibération du Conseil Régional n°2023-028 en date du 12 juillet 2023 par laquelle le Conseil Régional a arrêté le projet de SDRIF-E révisé,

Vu le projet de SDRIF-E soumis à enquête publique,

Vu la contribution numérique de la commune de PORCHEVILLE au registre d'enquête en date du 07 mars 2024,

Vu l'annexe à la présente délibération publiée au registre d'enquête publique,

Considérant que le projet de SDRIF-E a un impact sur le territoire de la commune sur plusieurs de ses orientations réglementaires mais que celui-ci ne remet pas en cause la vocation principale des sites (naturels, agricoles, économiques et industriels) dans la majeure partie des cas,

Considérant cependant que l'orientation réglementaire OR 2 intitulée « sanctuariser l'armature verte » et le volet « placer la nature au cœur du développement Régional » ont à contrario un impact considérable

estimé sur les orientations d'aménagement et de programmation figées au PLUI et que sans amendement, la commune devrait revoir en totalité l'aménagement de ces secteurs,

Considérant que la commune de Porcheville doit respecter les obligations réglementaires notamment liées à la loi SRU, tout en combinant de nombreuses autres contraintes et servitudes liées à la spécificité de son territoire et que ces deux OAP concourent au respect des normes imposées de production de logement dans un tissu urbain identifié au PLUI,

Vu l'avis favorable (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote) de la Commission Travaux, Aménagement du territoire et Urbanisme en date du 27 mars 2024,

Monsieur MANDON demande à Monsieur LEVISTRE la lecture de l'annexe. Monsieur MANDON explique qu'en 2021, Monsieur MARTINEZ lui avait dit qu'il n'y avait pas de contentieux. Madame FERREIRA-DELETTRE dit qu'elle avait demandé en conseil s'il y avait un permis de construire NEXITY et Monsieur le Maire aurait répondu qu'il n'y avait aucun permis de construire avec NEXITY. Monsieur MANDON ajoute que le refus de permis de construire n'a jamais été affiché. Monsieur LEVISTRE explique qu'un permis de construire a bien été déposé par NEXITY mais n'a pas été accepté par la commune.

Monsieur LE BIHAN demande ce qui est prévu sur le secteur de la Garenne. Monsieur LEVISTRE répond qu'il n'y a rien de prévu pour le moment et que s'il doit y avoir une négociation avec la région, la commune souhaite garder plutôt le secteur Saint Severin qui a un plus gros potentiel au niveau développement.

Monsieur MANDON demande à recevoir le protocole transactionnel avec NEXITY. Monsieur LEVISTRE répond qu'il n'y en a pas puisqu'ils se sont désistés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 16 voix Pour et 5 abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur JACQUEMIN)

- **REND** un avis favorable sur ce projet sous réserve de la prise en compte de la seule réserve de la commune liée à la préservation de ses OAP,

18- MOTION EN FAVEUR DU DEPARTEMENT

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental des Yvelines a informé les 259 communes des contraintes budgétaires qui vont impacter les finances du Département et donc, les communes.

Le Conseil Départemental a ainsi appelé chaque commune à présenter, lors de son prochain Conseil Municipal, une motion visant d'une part à assurer l'autonomie financière des collectivités et, d'autre part, à réaffirmer le couple « Commune/Département » comme indissociables et solidaires.

La municipalité a répondu favorablement à cette requête et soumet la présente motion.

En effet, le Département et les communes avancent conjointement sur de nombreux sujets au travers des compétences propres du Département (routes, collèges, action sociale...), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année pour certains projets municipaux. Ainsi, ces dernières années, la commune de Porcheville a sollicité et obtenu l'aide du Département notamment sur la réalisation du

groupe scolaire N. Mandela pour 600 000 €, le parking rue de la Grange Dîme pour 28 900€, le terrain de football synthétique pour 266 648€, l'aide à l'investissement culturel pour 11 162 €.

Or, les Départements français traversent des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des Départements qui est remis en cause.

Ce constat, est également fait par les communes.

Même si l'Etat a augmenté en 2023 son niveau de dotations aux collectivités territoriales (principalement via une hausse de 320 millions d'€ la DGF mais pour rappel, Porcheville ne perçoit pas de DGF), les dernières réformes de la fiscalité locale (avec notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation), ont conduit à remplacer les recettes fiscales locales par des transferts en compensation de fiscalité nationale. Cette recentralisation de fait, prive les collectivités territoriales de leur autonomie financière. Ce faisant, cela entraîne pour nous des incertitudes sur nos capacités d'investissement.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir des conséquences majeures sur les aides apportées par le Département aux communes et même porter préjudice tant aux yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement ...) qu'au tissu économique local et in fine, à notre territoire tout entier.

Pour ces raisons, la commune de Porcheville rejoint la demande faite par le Conseil Départemental des Yvelines et demande à l'État :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux et aux communes pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux Départements ou aux Communes ;
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose la lecture du rapport d'activité et de développement durable de GPS&O pour l'année 2024.

Monsieur LE BIHAN demande ce qui est prévu concernant les travaux budgétés par GPS&O rue du cimetière. Monsieur le Maire répond que la commune a fait toutes les démarches mais que rien n'a été entrepris par GPS&O et précise qu'une demande a également été faite pour l'avenue Tibaldi.

Monsieur JUNGER détail le projet d'Espace de Vie Social. Monsieur MANDON demande si c'est ce projet qui nécessite la création de Boris Vian 2. Monsieur JUNGER répond que non. Monsieur MANDON demande si le projet EVS ne concernera que les Porchevillois. Monsieur JUNGER répond que c'est un espace qui sera ouvert à tous.

Monsieur MANDON demande quand aura lieu la consultation des habitants concernant le projet « Ma boutique à l'essai ». Monsieur LEVISTRE explique que les candidatures sont terminées et que le comité de sélection est prévu le 26 mai. Il indique que les délais étaient trop court pour lancer une consultation auprès des habitants mais que celle-ci a eu lieu indirectement lors des manifestations sur la commune ou sur le marché et que ces avis ont été pris en compte. Monsieur LEVISTRE précise que lors de la dernière consultation pour un autre projet, il y avait eu très peu de réponses.

La séance est levée à 21H57.

Le Maire,



Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Christèle DIEZ

